

MAIRIE  
DE  
**COGGIA**



20160

**ARRETE MUNICIPAL N°80/2022**

**Portant réglementation de circulation et de stationnement**

Le Maire de la Commune de Coggia,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée par la Collectivité de Corse à l'occasion de la course intitulée « A Maistrale » devant se dérouler le 16 Octobre 2022 sur une partie de la Départementale 81 en agglomération sur la Commune de COGGIA;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles à assurer le maintien du bon ordre et de la sécurité publique ainsi que la sécurité des riverains,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée « A Maistrale », de réglementer la circulation et le stationnement comme suit : Le 16 Octobre 2022 la circulation et le stationnement seront modifiés au niveau de la D81 et en particulier au niveau du carrefour entre la D81 et la D70.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée de la course, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

**ARTICLE 3** : Les panneaux d'information et de signalisation (interdiction, déviation ou autre) seront mis en place par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires. Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de cette course, durant la totalité de l'intervention. Il doit prendre toutes les précautions afin de sécuriser le site et veiller à ne pas entraver la circulation des véhicules de secours.

**ARTICLE 4** : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la Mairie de Coggia ainsi qu'à la mairie Annexe de Coggia-Sagone. Cet arrêté sera abrogé dès la fin de la manifestation sportive.

**ARTICLE 5** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur. Monsieur Victor D'ANGELO, Lieutenant de la Communauté de la Brigade de Vico-Cargèse et Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Coggia, le 6 Octobre 2022.

Pour extrait conforme au registre,

Pour le Maire empêché,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean-Louis CÉRVIOTTI

